

Loi

Générale

modern

Loi n° 74/AN/00/4ème L portant approbation des comptes financiers de l'ISERST pour l'exercice 1997.

n° 74/AN/00/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
13 mars 2000Numéro JO
n° 5 du 15/03/2000Date du numéro
15 mars 2000

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1999

VU La loi n° 45/AN/94/3ème L portant modification de l'Ordonnance n° 78-021/PRE du 29 février 1978 portant création de l'ISERST

VU La loi n° 2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif, Social et Culturel

VU Le décret n° 99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n° 94-0129/PRE portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU La délibération n° 98-01/ISERST du Conseil d'Administration de l'ISERST ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont arrêtés les comptes financiers de l'ISERST de l'exercice 1997 comme suit : * En dépenses..... 213 005 010 FD * En recettes..... 178 194 395 FD Soit un résultat déficitaire de 34 810 615 FD

Article 2

La présente loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Par le Président de la République

